

Cotisation Syndicale

2021

Vous êtes **nouveau Membre** de la **CNSCRA**
et immatriculé au RCS depuis moins de 3 ans Non Oui
dans l'affirmative, votre cotisation syndicale de 1^{ère} année est de 200 €
2^{ème} année est de 400 €
puis, pour la 3^{ème} année & les années suivantes cf ci-dessous

Membre de la **CNSCRA**
et vous renouvelez votre adhésion Non Oui
dans l'affirmative, votre Cotisation Syndicale est proportionnelle à votre C.A. et se calcule ainsi :

C.A.H.T. _____ x **0,25%**] = _____ €

↳ Montant total inscrit en 70 de votre Compte de Résultat pour l'exercice comptable N-1

si le résultat de cette opération est

- inférieur à 700 €, votre Cotisation Syndicale est de 700 €
- supérieure à 9 000 €, votre cotisation syndicale est égale à 9 000 €

si non, le montant de votre Cotisation Syndicale est égale au résultat de cette opération



Montant de votre Cotisation Syndicale _____ €

N.B. : le montant de cette cotisation inclus votre adhésion à CNCEF assurance



en y adjoignant votre preuve de paiement
le présent document vaut facture
exonérée de TVA conformément à l'article 261.4.9 du Code Général des impôts

Formulaire rempli le ____ / ____ / _____,

par _____

signature & **cachet** :

RAPPEL : retournez le présent bulletin complété, daté, signé & revêtu de votre cachet à **cnskra@cnskra.fr**

ne joignez **PAS DE CHÈQUE** = paiement exclusivement par **virement bancaire** sur le compte **FR76 1010 7002 8500 1208 5077 370 BREDFRPP**



le paiement de votre Cotisation Syndicale doit être encaissé par la CNSCRA pour que le Courtier-Gestionnaire (*HYALIN*) du programme groupe d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle à adhésion obligatoire puisse éditer en temps opportun votre facture d'assurance puis, le cas échéant, votre attestation d'assurance nécessaire à votre inscription au registre unique tenu par l'ORIAS ou à son renouvellement (*qu'il télétransmettra directement à l'ORIAS*)
dans l'idéal, votre Cotisation Syndicale 2021 devrait donc être encaissée par la CNSCRA entre le 1^{er} décembre 2020 & le 31 janvier 2021
(sauf adhésion en cours d'année)



l'adhésion à la CNSCRA engendre la souscription obligatoire au programme-groupe d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle par l'intermédiaire du Courtier d'assurance choisi par notre Syndicat : HYALiN ; à titre exceptionnel, si, lors de votre première adhésion à la CNSCRA, vous disposez déjà d'une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle idoine que vous ne pouvez pas résilier avant sa prochaine échéance annuelle, vous pouvez bénéficier d'une dérogation temporaire à cette obligation... pour cela il vous faut joindre à votre dossier de candidature les conditions particulières de votre contrat d'Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et vous engager par écrit à souscrire au 1^{er} janvier prochain au programme groupe d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle réservé aux Membres de la CNSCRA